

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-008

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE FINANCIERE – CABINET
ECOTERRITORIAL**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres,

Vu les crédits budgétaires,

DÉCIDE d'attribuer à la société ECOTERRITORIAL, représentée par M. BOURGEOIS, La Grand Cour, 2826 rue du Général de Gaulle, 45 160 OLIVET, un marché de prestations intellectuelles portant sur l'accompagnement financier de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, aux conditions suivantes :

- Objet : diagnostic financier 2020-2023, prospective financière 2024-2027 et plan pluriannuel d'investissement
- Montant total : 7 410,00 € HT
- Décomposition en phases :
 - o Phase 1 initialisation et lancement de la mission, 780,00 € HT
 - o Phase 2 : diagnostic financier sur 2020-2023 : 2 730,00 € HT
 - o Phase 3 : prospective financière 2024-2027 et PPI : 3 900,00 € HT
- Décomposition du règlement : à l'issue de chaque phase
- Livrables et délais : conformément à la proposition du 09/02/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le 15 février 2024
Le Président, Emmanuel RAT

